



# GAZ NATUREL

**Fin des tarifs réglementés de vente  
en 2015 :**

Le SMED13 vous propose un groupement de commandes  
pour bénéficier des meilleurs prix et services du marché

# LE CONTEXTE

Depuis 2007, le marchés de fourniture de fourniture de gaz naturel est entièrement libéralisé et tout consommateur peut choisir son fournisseur.

**Aujourd'hui, deux type de tarifs coexistent :**

- Tarifs réglementés de vente (TRV) fixés par le Gouvernement, que seul l'opérateur dit historique (GDF Suez) est habilités à appliquer;
- Offres de marchés que peuvent proposer l'ensemble des fournisseurs.

**A partir de 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel disparaissent pour les sites professionnels dont les bâtiments publics :**

- **1er Janvier 2015 :**

Consommation supérieure à 200 MWh par an (équivalent à la consommation moyenne d'un immeuble tertiaire de 1 000 M<sup>2</sup> )

- **1er janvier 2016 :**

Consommation supérieure à 30 MWh par (équivalent à la totalité des bâtiments communaux)

## Quels impacts ?

- 1) Les contrat en cours aux tarifs réglementés de vente seront résiliés de plein droit.
- 2) Les nouveaux contrats d'achat de gaz naturel devront être mis en concurrence conformément au code des marchés publics.
- 3) Faute de nouveaux contrats, le risque est celui de la coupure d'alimentation ou du refus de paiement du trésorier payeur général.

## Que propose le SMED13

Organiser et coordonner un groupement de commandes départemental pour l'achat de gaz naturel.

## Qu'est-ce qu'un groupement de commandes ?

Un groupement de commandes permet de regrouper les besoins pour obtenir de meilleurs prix et services. Il est organisé par un coordinateur, en charge de la procédure d'appel d'offres et de passation des marchés. Plus il y a d'adhérents, plus le volume est important et les offres intéressantes.

Ensuite, chaque adhérent au groupement passe commande des produits ou services dont il a besoin sur la base des prix négociés, durant toute la durée des marchés.

Les groupements de commandes sont détaillés à l'article 8 du code des marchés publics.



## Comment adhérer ? Quelles sont mes obligations ?

L'adhésion à un groupement de commandes se fait par délibération (modèle fourni) ou vote de l'organe exécutif. L'adhésion court jusqu'à la fin du groupement. Chaque adhérent s'engage à recourir aux fournisseurs choisis par le groupement jusqu'à la date d'échéance de celui-ci.

Le groupement comprendra aussi des lots pour mieux connaître son patrimoine et maîtriser ses consommations d'énergie. Les adhérents qui le souhaitent pourront souscrire à ces services sur des bases de prix très avantageuses.



## Quel est le rôle du coordonnateur ?

Le SMED13 coordonne le groupement depuis le recensement des besoins jusqu'au suivi des adhérents après passation des marchés, notamment en cas de litige. Il collecte les données et les agrège pour préparer l'appel d'offres, ordonne les publications légales, sélectionne les offres et en avise les adhérents.

## Que dois-je payer ?

L'adhésion au groupement de commande est gratuite pour les communes adhérentes à la compétence gaz. Les frais exposés par le coordonnateur (procédure, publicité, réunions des membres...) donnent lieu à une contribution financière reflétant le poids de leur consommation.



# Comment adhérer au groupement de commandes de gaz naturel du SMED13 ?

- 1 Manifester son intérêt ou intention de participer avant le 30 mai 2014 (coupon-réponse).
- 2 Répondre au recensement détaillé (sites, consommations, ...).
- 3 Formaliser une convention avec le SMED13 pour intégrer le groupement de commande.

## Calendrier :

### Avril 2014

- Information des adhérents potentiels au groupement.

### Avril-Mai 2014

- Campagne d'information.
- Délibération en comité syndical avec l'acte constitutif du groupement : le SMED13 en est le coordonnateur.

### Mai-septembre 2014

- Adhésion des membres (délibérations).
- Collecte des données de consommation.
- Compilation des données, préparation des marchés.

### Octobre-décembre 2014

- Publication des marchés, consultation.
- Choix des fournisseurs.

### Janvier-février 2015

- Conformément à la loi, les nouveaux contrats sont signés par les adhérents avec les fournisseurs.
- Chaque adhérent conserve la gestion et l'exécution de ses contrats.

**Qui contacter :** François CAPON

Tél : 04-90-53-84-19 - Email : françois.capon@smed13.fr